

**MÉMOIRE DE LA FÉDÉRATION  
DE L'UPA  
OUTAOUAIS-LAURENTIDES  
ET SON SYNDICAT DE BASE  
MONT-BLEU**

**Dossier 318 605**

**Présenté à**

**LA COMMISSION DE LA PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

**Mars 2001**

## SOMMAIRE

**Objet :** Mémoire de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et son syndicat de base de Mont-Bleu pour la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**Dossier n° :** 318 605

**Demande présentée par :** Niocan inc.

**Position et recommandation de la Fédération et son syndicat de base :**

- Refus total de faire droit à la demande d'autorisation formulée

## TABLE DES MATIÈRES

**SOMMAIRE (1)**

**TABLE DES MATIÈRES (2)**

- 1. INTRODUCTION (3)**
  - 2. OKA, UNE RÉGION AGRICOLE HOMOGÈNE ET DYNAMIQUE (5)**
  - 3. LE PROJET MINIER DE NIOCAN INC. (7)**
  - 4. LES QUESTIONS ET LES CRAINTES DES AGRICULTEURS D'OKA ET DE SA RÉGION (9)**
  - 5. RETOUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN RAPPORT AVEC LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA (11)**
  - 6. RECOMMANDATIONS DE L'UPA (17)**
  - 7. CONCLUSION (18)**
- ANNEXES (19)**

## 1. INTRODUCTION

Le présent mémoire constitue la position de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et son syndicat de base de Mont-Bleu dans le dossier de demande d'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles présenté par Niocan inc. devant la Commission de protection du territoire agricole (dossier n° 318 605).

La Commission a déjà rendu une décision préliminaire présentant un éventuel avis favorable sur une période de 21 ans dans la mesure où elle serait rassurée que l'activité limitera les perturbations sur les ressources hydrologiques et de la remise progressive en agriculture des terres.

La demande de Niocan inc. comporte en fait plusieurs parties qui constituent toutes des demandes d'autorisations d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur le territoire de la municipalité d'Oka, MRC de Deux-Montagnes. En première partie, la demande vise une autorisation à des fins non agricoles pour un territoire constitué des lots 333, P-216, P-195, P-195-264 et P-333-1 du cadastre de la paroisse de l'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, totalisant une superficie de 9,4 ha environ. L'objectif est d'y implanter les infrastructures, constructions et équipements nécessaires à l'exploitation de la mine de niobium.

En seconde partie et toujours pour une autorisation pour utilisation à des fins non agricoles, la demande concerne un territoire constitué des parties de lots P-333 et P-333-1 du cadastre de la paroisse de l'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, totalisant une superficie de 3 000 m<sup>2</sup> (dont une partie est permanente pour la durée de vie de la mine et l'autre est temporaire pour le temps des travaux d'installation). L'objectif est d'y installer des conduites de transport des résidus miniers et de re-circulation des eaux de procédé vers le site de l'ancienne mine SLC.

La troisième partie de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture concerne une autre partie du lot P-333 du cadastre de la paroisse de l'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, totalisant une superficie de 9 700 m<sup>2</sup> (dont une partie est permanente pour la durée de vie de la mine et l'autre est temporaire pour le temps des travaux d'installation). L'objectif est d'y implanter une autre partie des conduites de transport des résidus miniers et de re-circulation des eaux de procédé vers le site de l'ancienne mine SLC.

La quatrième et dernière partie de la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres qu'agricoles vise le lot 216 du cadastre de la paroisse de l'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes, totalisant une superficie de 27 500 m<sup>2</sup>. L'objectif est d'y implanter une aire d'entreposage

(sol arable et sous-produits) et une voie d'accès à cet espace-entrepôt depuis les installations d'exploitation de Niocan inc.

En tout, la demande d'autorisation d'utilisation à des fins non agricoles présentée par Niocan inc. vise une superficie de **13 ha** environ sur lesquels la compagnie planterait l'ensemble de ses installations d'exploitation du gisement de niobium. À cela vient s'ajouter quelque **5 000 m<sup>2</sup>** nécessaires aux travaux d'installation des canalisations dans le sol le long du rang Ste-Sophie.

Par ailleurs, il est important de noter ici qu'un autre site est nécessaire pour compléter l'ensemble de ces installations, soit celui servant au stockage des résidus miniers. Pour cela, la compagnie se sert du site de l'ancienne mine de la SLC situé à quelque 1,2 km du site proposé et englobant les lots et parties de lots P-328, 330, 331 et 332. Ce site est situé en zone non agricole et son utilisation ne nécessite pas d'autorisation de la part de la Commission.

La demande d'autorisation présentée par Niocan inc. interpelle particulièrement la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides et son syndicat de base du Mont-Bleu. Le présent mémoire expose les préoccupations et la position de nos producteurs et productrices membres, qui sont très inquiets des répercussions de l'implantation d'un projet minier sur leur milieu de vie et de travail, leurs activités, leur avenir à eux et celui de leur relève, mais aussi et tout simplement sur l'état environnemental de leur zone verte.

Le territoire agricole d'Oka, y compris les lots visés par la demande, fait partie intégrante de la zone agricole de la grande région montréalaise. Il est teinté des avantages de celle-ci, de ses caractéristiques et de ses faiblesses et inconvénients. En effet, cette zone agricole subit les pressions sans précédent de l'urbanisation et de la spéculation foncière. Au même moment, cette même zone se présente comme le théâtre d'un dynamisme et d'un essor économique de l'activité agricole qui s'y passe, qui se confirme d'année en année.

À Oka en particulier, l'activité agricole est des plus florissantes dans la région des Basses-Laurentides. Bénéficiant des conditions climatiques et géographiques de la vallée du St-Laurent et de la proximité des marchés et des consommateurs (Montréal), ce secteur de la région tire profit aussi d'un micro climat créé par la topographie vallonnée et la présence de l'étendue du Lac des Deux-Montagnes. Ce qui en fait une région «de primeur», comme on dit dans le jargon du monde agricole. L'agriculture à Oka est aussi caractérisée par sa richesse et très grande diversité. On y trouve des cultures maraîchères, de l'élevage, de la pomiculture, de la grande culture, etc. Le site même visé par la demande est au coeur d'un

rang où l'on retrouve des cultures de petits fruits et de légumes, auxquelles viennent s'ajouter des exploitations d'élevage de bovins laitiers, de volailles et autres.

Ainsi, le site visé par la demande de Niocan inc., de même que les activités minières projetées se retrouvent en plein cœur d'un milieu agricole diversifié, riche et fragile. Pour l'UPA Outaouais-Laurentides et son syndicat de base du Mont-Bleu, il faut redoubler d'efforts pour le protéger en tant que ressource non renouvelable, en tant que milieu de vie et de travail (gagne-pain) des agriculteurs et leurs familles établies depuis des générations.

Le présent document présente une évaluation de la demande de Niocan inc. à la lumière des critères de l'article 62 de la LPTAA. Mais avant d'y arriver, on présente en première section un bref portrait agricole de la région d'Oka. Une seconde section est constituée d'un résumé du projet minier de Niocan inc. La troisième section est une présentation résumée des questions et des craintes exprimées par les agriculteurs et agricultrices d'Oka et de ses alentours immédiats. En quatrième section, nous effectuons un retour sur la demande d'autorisation présentée par Niocan inc. en rapport avec les critères de l'article 62 de la LPTAA. La cinquième et dernière section avant de conclure présente les recommandations de l'UPA et son syndicat de base à la Commission relativement à cette demande.

## **2. OKA, UNE RÉGION AGRICOLE HOMOGENÈME ET DYNAMIQUE**

Oka est l'une des quatre municipalités de la MRC de Deux-Montagnes comptant une zone agricole décrétée sur leur territoire. Cette MRC, connu au cours des dernières années comme étant la plus dynamique sur le plan agricole dans la région, compte en fait 312 entreprises agricoles sur son territoire, qui génèrent globalement 36 millions de dollars par années, selon les récentes données du MAPAQ<sup>1</sup>.

Les activités agricoles sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes sont réparties en général à raison de 18% en exploitation d'élevage et de production animale et de 82% en production végétale.

Les exploitations d'élevage sont dominées par les fermes laitières (9%), suivi de celles de production bovine (4%) et avicoles (2%). Quant à la production végétale, on retrouve en tête l'horticulture (culture abritées,

---

<sup>1</sup> Portrait agricole de la région des Laurentides. MAPAQ, août 1999.

légumes, pommes et autres fruits) dans une proportion de 70%, suivie d'autres cultures comme les céréales, les fourrages, etc. dans une proportion de 10%.

Selon les données de Statistiques Canada (1996) résumées dans le tableau A ci-après, les activités agricoles sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes ont connu un excellent bond en avant au cours des dernières décennies. Cela s'est traduit au niveau des superficies moyennes exploitées par les fermes qui a augmenté de 36.6%. Quant aux revenus moyens des entreprises agricoles, ils ont effectué un bond de 72.6% environ. Les investissements effectués par ces mêmes entreprises ont eux aussi augmenté de près de 146% environ. Enfin, le taux d'occupation de la zone agricole de la MRC par les entreprises agricoles s'est vu atteindre un seuil pratiquement de saturation, soit 96%<sup>2</sup>.

Tableau A – Quelques données sur l'évolution des activités agricoles sur le territoire de la MRC de Deux-Montagnes

<b>Caractéristiques</b>	<b>1981</b>	<b>1996</b>	<b>Taux d'augmentation</b>
Superficie moyenne des fermes	31,4 ha	43,0 ha	+ 36.6%
Revenus moyens des entreprises agricoles	26 497 \$	96 613 \$	+ 72.6%
Investissements effectués par les entreprises agricoles	176 760 \$	434 995 \$	+ 146%
Taux d'occupation de la zone agricole de la MRC par les entreprises agricoles	72,4%	96%	+ 23.3%

Quant à Oka dans tout ce portrait régional, ses entreprises agricoles florissantes lui permettent de se classer au deuxième rang après St-Eustache, à l'échelle de la MRC, en terme de revenus annuels générés. Le Oka agricole, c'est 11 fermes laitières, 2 fermes avicoles, 47 fermes horticoles et des revenus totaux de 10 658 345 \$.

La zone agricole décrétée d'Oka couvre 67% du territoire de la municipalité. Elle a déjà été amputée de 257 ha lors de la dernière révision en 1989. Aujourd'hui, elle présente un taux d'occupation par les entreprises agricoles de 82%. On y retrouve un capital agricole moyen de 471 310 \$ et le revenu agricole moyen s'élève à 136 040 \$.

<sup>2</sup> Il faut noter, comme le mentionne le MAPAQ, qu'une zone agricole ne peut être occupée à 100%, et ce pour des raisons de géographie et de topographie évidentes.

La production horticole à Oka, c'est des fruits et des légumes très diversifiées. La pomiculture y est reine, mais aussi des cultures de poires, de prunes, de fraises, de framboises, de raisins etc. Quant aux légumes, on y retrouve une large variété allant des choux, choux-fleur, brocoli, tomates, etc. jusqu'au maïs sucré et autres. Cette diversité des produits est renforcée par des activités de transformations primaires, de produits à valeur ajoutée, d'agrotourisme et plus encore.

Ainsi, Oka et sa région tout autour constituent un milieu agricole très homogène, dynamique et tendent vers une économie qui se consolide de plus en plus autour de l'activité agricole (ex : la route agrotouristique d'Oka). Renforcer cette tendance et travailler à son développement, son rayonnement et son ancrage sont des objectifs qui rallient non seulement tout le monde agricole, mais aussi les acteurs et intervenants locaux.

### 3. LE PROJET MINIER DE NIOCAN INC.

Depuis 1995, Niocan inc. nourrit l'espoir de repartir une nouvelle exploitation minière sur le même rang de l'ancienne mine à ciel ouvert de la SLC exploitée de 1961 à 1976. Le projet a pris forme et a été rendu public en 1998.

Rappelons que Niocan inc. compte exploiter deux gisements de niobium situés dans les limites de la municipalité d'Oka, soit sur le rang de Ste-Sophie. La durée d'exploitation prévue est de 17 années. Le projet prévoit, d'une part, des installations et des équipements d'exploitation et des aires d'entreposage qui seront localisés en zone agricole, juste à la surface des gisements découverts. D'autre part, un parc de résidus minier sera aménagé à même le site de l'ancienne mine SLC situé en zone non agricole et à environ 1 km du site projeté de Niocan inc.

En ce qui touche à la description technique du projet minier, notons en premier lieu que, selon les données de Niocan inc. rendues publiques dans son rapport annuel (1999), les réserves de minerai à extraire, et qui sont prouvées pour les 17 années d'exploitation visées dans la demande, sont concentrées dans les dépôts S-60 et HWM-2. Le premier présente une forme en cheminée de 100m x 200m et le second a une forme de bande minéralisée de plus de 600m de long sur 25m d'épaisseur.

Ces mêmes données de Niocan inc. précisent aussi que ces deux gisements présentent un **potentiel d'expansion en profondeur et latéralement**. Plus encore, on note que «les géologues considèrent comme excellentes les chances de localiser des endoskarns semblables à

celui du S-60. Des programmes d'exploration seront entrepris après la mise en production du gisement S-60»[p. 10].

Devant ces précisions «surprises» qui n'existent nulle part dans le document de la demande d'autorisation, quelle sera la durée de vie réelle de la mine projetée? 21 ans ou plus? Si c'est plus – et cela semble probable – combien de temps de plus?

Le même rapport annuel 1999 nous apprend aussi qu'«à plus long terme, la compagnie compte exploiter les sous-produits de ses gisements, développer la production de ferroalliages, ainsi que d'autres produits connexes»[p. 1].

En effet, ces sous-produits constituent des «promesses d'une rentabilité encore plus grande»[p. 16] pour Niocan inc. Ces sous-produits sont l'apatite, la magnétite, le mica, des terres rares et la calcite (voir description et potentiels de développement en annexe 1. Il devraient, selon les prévisions de la compagnie, apporter une contribution substantielles aux revenus de la compagnie.

Dans cette perspective, quelles sont les probabilités de démantèlement et de disparition de l'usine de Niocan inc. et de ses annexes et, par conséquent, de retour en agriculture des superficies demandées? Dans l'affirmative, de quelle échéance pourrait-on parler? Et quelles sont les impacts sur le milieu agricole et l'agriculture en général?

En second lieu, il est important de noter que 45% des résidus miniers devraient être stockés sur le site de l'ancienne mine SLC (zone non agricole). Or, le total des résidus miniers générés s'élève à quelque 867 148 tonnes/année. Avec un volume aussi important et **une durée de vie minimale** de 21 ans, quelle est la capacité de stockage sur le site visé? A-t-on réellement les superficies nécessaires pour couvrir tous les besoins de stockage? Si non, où ira-t-on les chercher? Est-ce dans la zone agricole? Sur les autres terres appartenant déjà à la compagnie?

En troisième lieu, il faut noter que, selon la demande, les questions relatives à la ressource eau et au niveau de la nappe phréatique ne sont qu'hypothétiques. En effet, on affirme que la zone d'affectation relative aux activités de la mine ne devrait pas dépasser 1 km, et que, par précaution, la compagnie s'engage à assurer l'extension de l'aqueduc municipal pour les résidents du rang de Ste-Sophie jusqu'à la montée du village.

Or, selon une étude<sup>3</sup> commandée par la municipalité d'Oka et qui s'est penchée sur l'analyse du volet hydrogéologie de l'étude environnementale

<sup>3</sup> Etude réalisée par Donat Bilodeau Experts-Conseils inc., février 2000. Voir copie en annexe 2.

déposée par Niocan inc. (et effectuée par Roche Ltée.), « l'impact de l'exploitation minière sur les eaux souterraines a été sous-estimé ». Les auteurs affirment que la zone d'impact est beaucoup plus grande, soit 4 km au lieu de 1 km avancée par Niocan inc., et que les répercussions se feront sentir non seulement sur les captages d'eau par puits, mais aussi sur les «résurgences diffuses ou ponctuelles à des fins agricoles et pour l'alimentation humaine». Les auteurs notent aussi plusieurs faiblesses dans l'étude en terme de profondeur de l'analyse et de données précises.

Devant une telle situation, la question de l'impact sur la ressource eau pour le monde agricole reste toute entière. L'aqueduc proposé ne peut constituer une source d'alimentation en eau pour l'irrigation des champs ou encore pour alimenter des cheptels d'élevage. Et même si Niocan inc. mise sur une qualité d'eau « agro-industrielle » qu'elle compte mettre à la disposition des agriculteurs maraîchers, il reste que le milieu agricole se retrouve obligé, et même s'il doute de sa qualité et son adéquation par rapport au type de production qu'il fait, de prendre cette eau ou risquer de délaisser ses activités.

En quatrième lieu, il faut noter que la demande d'autorisation de Niocan inc. reste muette sur les impacts réels concernant le bruit de circulation et de dynamitage, notamment sur les animaux, ainsi que sur les problèmes de poussières (dus à l'exploitation mais aussi à la circulation lourde) sur les productions agricoles. Rappelons que ces dernières sont en grande partie de productions végétales (fruits et légumes) qui sont directement exposées et sensibles aux poussières.

#### **4. LES QUESTIONS ET LES CRAINTES DES AGRICULTEURS D'OKA ET DE LA RÉGION**

Les agriculteurs et agricultrices touchés par le projet minier de Niocan inc. se sont élevés contre le projet après qu'il ait été rendu public. Une pétition a circulé et a vite fait le tour des agriculteurs voisins du site visé au lendemain de cette annonce.

Signalons que les signatures de cette pétition sont les consommateurs réguliers des produits de la région, soit les auto-cueilleurs ou encore ceux qui achètent les produits transformés. Cette pétition vous sera déposée en temps opportun. - voir le libellé de la pétition en annexe 4.

À l'intérieur de cette requête, les agriculteurs ont bien exprimé leur appréhension sur les possibilités de contamination des produits agricoles et surtout, sur les conséquences que pourraient engendrer la présence d'une mine de niobium sur la perception du public face à leurs

productions. Ce risque de compromettre la mise en marché des produits agricoles, ils ne veulent en aucun cas le prendre et encore moins l'assumer.

Une grande partie des inquiétudes des producteurs agricoles sont fondées sur leurs expériences vécues avec la mine de la SLC durant 15 années consécutives.

Les séquelles laissées par cette exploitation minière sont nombreuses et profondes (problèmes de puits asséchés, de ressource en eau réduite ne répondant plus au besoin d'irrigation, de poussières, de bruit, etc). Alors que certains producteurs se sont relevés tant bien que mal et ont repris en main leurs activités, d'autres ont complètement abandonné leur métier d'agriculteur ou tout simplement n'ont pas réussi à intéresser une relève.

La réaction des agriculteurs, mais aussi des citoyens d'Oka en général, ont amené la municipalité à tenir un référendum sur l'implantation de ce projet. Les résultats étaient clairs pour les élus municipaux, les citoyens ont dit NON à la venue de Niocan inc. dans leur paysage dans une proportion de plus de 60%. Pour l'ensemble du milieu agricole, le projet d'exploitation minière de Niocan inc. est incompatible avec leur milieu de vie familiale et de travail et avec la vocation agricole de leur région.

Il est peut-être vrai, comme le disent les dirigeants de Niocan inc., que l'agriculture et ce type d'industries se sont déjà côtoyés dans le passé. Mais aujourd'hui, les réalités sont très différentes. Les mines ont trop souvent acquis la réputation de créer des environnements pollués et de laisser des héritages dévastés. Cela n'augure rien de bon pour le monde agricole de la région d'Oka. Les problèmes reliés au fait de pouvoir continuer d'exister en tant qu'agriculteurs sur ses propres terres existent et sont bien réels. Les ressources eau et sol constituent la matière première de l'agriculteur et, dans le cadre de ce projet, elles sont non seulement touchées de plein fouet, mais aucune étude précise et indépendante ne donnent une idée juste de ce qui s'en vient réellement. Un potentiel de contamination de la nappe phréatique par le radon, suite à une fragilisation du roc par les activités minières (dynamitage), pourrait être à craindre.

S'ajoutent à tout cela toutes les questions relatives aux poussières, aux contaminants et autres. Le consommateur est aujourd'hui très averti et sa réaction est difficile à prévoir face à des produits provenant de champs voisins d'une exploitation de niobium. De plus, dans le cas particulier d'Oka, la vision de région agro-touristique que tous les intervenants locaux et régionaux travaillent main dans la main à mettre en place et à promouvoir à grande échelle se retrouve dans un cul-de-sac.

*Ainsi, les agriculteurs et agricultrices de la région d'Oka et ses environs considèrent que le projet minier de Niocan inc. constitue une atteinte à la permanence de leur zone agricole dans la mesure où il crée des impacts majeurs sur la viabilité à moyen et long termes de l'activité agricole dans cette région. C'est toute une économie durable qui serait secouée. Ils considèrent aussi que cette façon d'envisager des projets miniers en plein cœur de région bien structurée et dynamique constitue une manière de leur refuser tout droit acquis en tant que producteurs et productrices agricoles sur leurs propres terres et dans leur propre milieu de vie.*

Aussi, les producteurs d'Oka et de sa région sont convaincus que leurs inquiétudes sont réels et bien fondées relativement à la baisse du niveau de la nappe phréatique. Les entreprises agricoles risquent de voir leur chiffre d'affaires chuter, la valeur de leur capital immobilier dégringoler, leurs vergers et érablières dépérir, etc. – voir document de style pamphlet ci-joint en annexe 4 qui résume toutes ces préoccupations rédigés par les agriculteurs eux-mêmes.

En résumé, il est important noter et de retenir que les agriculteurs d'Oka et de ses environs sont ébranlés par l'annonce d'un tel projet et, *nombreux sont ceux qui hésitent attendant actuellement l'issue de ce projet pour encourager leur relève ou procéder à des investissements supplémentaires.* Toute décision favorable de la Commission envers la demande de Niocan ne ferait que prolonger cette situation de « wait and see ». C'est tragique pour l'agriculture, pour le milieu agricole, pour les familles d'agriculteurs, mais aussi pour toute cette région où l'activité agricole tend à devenir de plus en plus l'activité économique structurante par excellence (développement de l'agro-tourisme, du secteur de transformation des produits agricoles à valeur ajoutée, etc.).

## **5. RETOUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION EN RAPPORT AVEC LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE L'ARTICLE 62 DE LA LPTAA**

Après avoir tenté de présenter et d'analyser brièvement le projet minier de Niocan inc., du milieu agricole d'Oka dans lequel on essaye de l'implanter et de la réaction et des craintes des agriculteurs et agricultrices de cette région, nous consacrons cette section à l'analyse de l'argumentation de la demande en regard des critères d'évaluation de l'article 62. Nous traiterons particulièrement des critères qui sont applicables dans le présent cas.

Comme nous l'avons déjà noté précédemment, la demande d'autorisation pour une utilisation non agricole présentée par Niocan inc. vise une

superficie totale de 13 ha environ pour implanter toutes ses installations, équipements et aires d'entreposage. À cette superficie vient s'ajouter quelque 5 000 m<sup>2</sup> pour permettre les travaux d'installation des canalisations dans le sol le long du rang de Ste-Sophie. La période de l'autorisation demandée est estimée à 21 années. Par ailleurs, il faut rappeler que le projet de Niocan inc. comprend une autre composante très importante, soit le site de stockage/dépôt des résidus minier. Ce site nécessite des superficies énormes, mais Niocan inc. a décidé d'utiliser, pour cette partie de son projet, le site de l'ancienne mine de la SLC. Ce terrain est en zone blanche et ne nécessite pas d'autorisation de la part de la Commission.

### **Potentiel agricole des lots ou parties de lots visés et des lots avoisinants**

La demande de Niocan inc. vise à soustraire à l'agriculture de façon temporaire une superficie de 13 ha dont 65% des sols présentent un potentiel agricole de classe 3. Les 35% restant ont un potentiel de classe 7. Les sols sont actuellement en culture et cela n'étonne personne lorsque l'on sait que, sur le territoire de la MRC, la zone agricole décrétée est occupée à 96% de sa superficie et qu'à Oka cette proportion est de 82%. Il est reconnu que la région vit aujourd'hui une pénurie de terres agricoles, y compris à Oka.

Ainsi, le fait de soustraire des terres de cette nature à l'agriculture aujourd'hui constitue pour les producteurs et productrices d'Oka et ses environs une perte importante.

Quant au fait que cela soit temporaire, la durée de 21 années correspond déjà à la vie d'une génération dans le monde agricole. Plus encore, il n'y a rien, pour nous, qui garantit que Niocan inc. ou ses successeurs (en cas de problèmes) respecteront cette durée fixée. Nous pensons, et les propos contenus dans le rapport annuel 1999 de la compagnie nous le confirment jusqu'à un certain point (possibilités d'expansion en profondeur et latéralement et des programmes d'exploration seront entrepris après la mise en production), que les installations de Niocan inc. ne seront jamais démantelées. Bien au contraire, une fois que le tout sera en place, on tentera de rentabiliser les investissements et on trouvera bien d'autres produits à traiter. C'est actuellement le cas à l'usine de niobium de Niobec à St-Honoré.

Mentionnons que cette dernière entreprise, suite à de récentes découvertes de gisement, a augmenté sa production au même rythme que Niocan inc. entend maintenir et ce pour encore 15 ans, ce qui lui confère

une durée de vie minimale de 45 ans, venant aussi combler les besoins canadiens.

Niocan inc., elle-même, compte l'alimenter une fois en production, comme nous l'a confirmé son directeur général lors d'une rencontre avec la Fédération de l'UPA Ouataouais-Laurentides. Prétendre que l'utilisation de ces 13 ha soit temporaire, nous n'y croyons tout simplement pas.

D'autre part, il nous faut tenir compte d'une autre composante importante du projet soit, son parc à résidus miniers. Dans la présente demande devant la Commission, ce dernier ne semble pas faire l'objet d'une attention particulière, mais pour les agriculteurs et agricultrices d'Oka, il présente un important problème à leurs activités et milieu.

En effet, actuellement, le terrain prévu aux fins de dépôt de résidus miniers est celui de l'ancienne mine de la SLC en zone blanche. Il est situé dans le voisinage immédiat du site objet de la présente demande et l'usage que l'on compte en faire produit des impacts majeurs sur le milieu agricole (et non agricole d'ailleurs aussi) environnant. D'autant plus que, sur le plan de la topographie, ce site est surélevé par rapport à son voisinage et le surplombe jusqu'à un certain point. Combinée au facteur vent important, cette situation crée un inconfort de taille pour la culture et les produits agricoles, soit celui des poussières. On imagine mal comment les vergers, les fraisières, les framboisières, les champs de maïs sucré, les vignobles, les choux, les choux-fleurs, les tomates et bien d'autres fruits et légumes qui sont directement exposés à l'air, vont échapper à ce problème. De surcroît, certains produits maraîchers sont présentés aux consommateurs sans avoir été au préalable lavés.

Plus encore, les efforts de diversification et de développement de la production agricole et du rapport avec le consommateur ont permis, au cours des dernières décennies, de rajouter des volets importants dans l'entreprise agricole. Par exemple, l'auto-cueillette, la transformation et vente de produits à la ferme et bien d'autres activités impliquant directement le consommateur sur la ferme, sont totalement compromises avec les problèmes de poussières qui, de surplus proviennent de résidus d'une mine de niobium.

Outre les poussières pouvant émaner du site de dépôt de résidus miniers, il ne faut pas négliger l'impact des poussières dus à la circulation lourde que causerait l'activité minière.

Ainsi, le potentiel agricole du site visé et de son voisinage serait compromis d'une façon ou d'une autre. Signalons également, qu'un projet minier n'est pas compatible avec le milieu agricole.

## **Possibilité d'utilisation des lots et parties de lots à des fins agricoles**

Les lots visés par la demande de Niocan inc. sont actuellement en culture et permettent bien à des entreprises agricoles aujourd'hui d'être rentables et même prospères. Il est vrai que ces lots sont composés de partie de lots en culture et une autre partie sous couvert de boisé. Mais ce qui est important de noter, c'est que cette situation n'est pas exceptionnelle sur le territoire de la province. C'est plutôt la règle jusqu'à un certain point. Les agriculteurs savent très bien que leurs boisés font partie des composantes de leur écosystème et sont importants à cet égard. Ils ne les coupent pas systématiquement et les utilisent souvent comme terre à bois leur permettant un revenu d'appoint ou encore, de bois d'œuvre servant de complément à la culture maraîchère.

Dans certaines situations que nous vivons de plus en plus dans la région des Basses-Laurentides, les producteurs agricoles manquent de terre agricole pour leurs activités (pénurie) et procèdent à des opérations de déboisement et remettent les superficies - de classe 7 souvent - en culture. Cela nécessite des investissements en temps, en argent, mais aussi beaucoup de volonté et de confiance dans l'avenir.

Dans le cas de la présente demande, les superficies touchées sont soustraites de l'agriculture pour **une durée minimale de 21 ans**. Ce sont en majorité des sols de classe 3 qui seront soustraits.

## **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants**

Une autorisation de la part de la Commission pourrait avoir des conséquences considérables, voir même irrémédiables sur les activités agricoles existantes. Ces conséquences sont d'une part la perte de sols agricoles en grande majorité de classe 3, qui ne seront peut-être jamais récupérables (aucune garantie) pour l'agriculture. Bien au contraire, des superficies supplémentaires pourraient fort bien être revendiquées à des fins d'entreposage de résidus miniers.

À cette perte de sol agricole, ce sont des activités agricoles qui ont cours aujourd'hui sur le site qui seront appelées à céder leur place et de façon définitive, du moins pour l'actuelle génération de producteurs.

*Enfin, le projet, avec ses résidus miniers et leur stockage, de même qu'avec toutes ses inconnues sur le plan environnemental et sur le comportement des consommateurs envers des produits agricoles provenant d'un voisinage d'exploitation minière anéantiraient les efforts*

déployés à l'échelle régionale, par les agriculteurs et autres acteurs locaux, destinés à faire de l'agriculture le moteur et l'axe structurant de leur économie régionale. Les craintes manifestées par le milieu agricole sont bel et bien justifiées. L'impact pourrait très bien être non seulement à court terme et sur l'ensemble de la région plutôt que simplement sur les lots avoisinants, mais à long terme et sur la survie même de l'agriculture. Des agriculteurs ayant vécu les problèmes de la première mine (1961-1976) ont affirmé que c'est fini, qu'ils n'en peuvent plus et qu'ils ne voudront pour rien au monde diriger leurs enfants pour prendre leur relève. Les conséquences peuvent se répercuter directement sur la structure même du milieu agricole d'Oka.

#### *Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture*

Effectivement, il existe un autre emplacement pour implanter toutes les installations, équipements et autres de Niocan inc. Il s'agit du site de l'ancienne mine de la SLC que la compagnie réserve actuellement pour son parc à résidus minier. Mais encore là, les contraintes sur l'agriculture ne sont ni réduites, ni éliminées pour autant. En effet, vu que la principale contrainte pour la survie de l'agriculture à Oka et de son dynamisme, il faut préserver non seulement la ressource sol, mais aussi de façon primordiale la ressource eau. Or dans le projet actuel de Niocan inc., l'agriculture est très menacée à très court terme et aussi à moyen et long termes, car une fois que la déstructuration progressive du milieu agricole (sur une durée de 21 ans) soit complétée, il n'y aura plus d'agriculture ou tout au plus une agriculture non viable.

#### **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole**

Comme nous l'avons déjà exposé précédemment, l'agriculture à Oka est une activité économique dynamique, prospère et une affaire de l'ensemble du milieu des intervenants locaux. Elle tend de plus en plus (et on y travaille très fort) à devenir un axe privilégié d'une économie régionale durable.

Dans ces conditions, l'homogénéité de la communauté agricole d'Oka n'est pas en doute. Et le projet d'exploitation minière survient, comme le disent si bien les producteurs et productrices d'Oka, comme un vrai cheveu sur la soupe. *Les possibilités de cohabitation sont pratiquement nulles sans qu'il n'y ait des inconvénients dévastateurs pour le monde agricole de cette région.*

## **Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et dans la région**

L'objet de critère constitue le pivot de l'ensemble de la problématique soulevée par le projet minier de Niocan inc. la ressource sol est soustraite à l'agriculture pour une durée minimale de 21 ans, sans connaître réellement le maximum de cette durée. Quant à la ressource eau, l'expérience de tels projets miniers, notamment celle de la SLC vécue par les mêmes agriculteurs d'Oka et de sa région, nous prouvent que la situation ne peut être contrôlée de façon précise et efficace. Il est vrai que Niocan inc. s'engage à assurer l'extension de l'aqueduc municipal, mais pour quel usage? Celui de la consommation personnelle probablement, mais jamais pour celles des productions végétales ou encore des animaux d'élevage. N'oublions pas qu'actuellement, les producteurs ont déjà leur propre puits et système et, qu'une fois l'extension du réseau municipal installé, ils deviendront utilisateurs payeurs.

Il est vrai aussi que la compagnie s'engage à mettre l'eau agro-industrielle à la disposition des producteurs agricole. Mais encore là, combien d'agriculteurs? Quelles quantités? Cette eau sera-t-elle réellement sans risque? Sera-t-elle en quantités suffisantes? Enfin, quel choix reste-t-il au producteur qui refuse pour une raison ou une autre d'utiliser cette eau (douteuse dans l'esprit de bien des gens et consommateurs).

Mentionnons que la municipalité d'Oka a en main une étude (février 2000)<sup>4</sup> qu'elle a commandée évaluant quelques aspects de l'étude environnementale déposée par Niocan inc. Dans cette première étude, les experts mettent en garde la municipalité sur les impacts du projet d'exploitation minière sur la capacité de sa prise d'eau d'absorber un tel agrandissement de l'aqueduc. Ce qui dénote bien l'existence d'inquiétudes généralisées concernant la ressource eau.

Signalons également une autre source probable de contamination de la ressource eau et qui consiste en la présence de barils de résidus miniers issus de l'ancienne exploitation pouvant contenir des traces de radioactivité. La compagnie Niocan inc. envisagerait d'enterrer ces contenants sur le site de l'ancienne mine SCL. Ce type de manipulation devrait faire l'objet d'étude approfondie afin d'en évaluer les impacts possibles sur la ressource en eau.

Quant aux producteurs spécialisés dans l'élevage d'animaux, quelle solution viable resterait-il pour continuer à opérer leur entreprise sans risque de se voir acculer à tout laisser tomber?

---

<sup>4</sup> Un résumé de cette étude est joint en annexe 2.

Plus encore, quelles seraient les possibilités d'implantation et de développement d'autres projets agricoles dans le secteur? Nulles sans aucun doute.

### **Effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité (...) ou un organisme fournissant des services d'utilité publique**

Nous tenons à vous rappeler que les entreprises agricoles, en terme de revenus annuels, ont généré en 1997 des revenus totaux de près de 11 millions de dollars et ce, dans la seule municipalité d'Oka.

Si la Commission avalise la demande de Niocan inc., ce secteur d'activité risque de subir de lourdes pertes. Les conséquences ne seront que plus importantes car elles toucheront une activité économique déjà établie et fleurissante, plus précisément des producteurs qui vivent de leur métier et un paysage agricole et agro-touristique développé avec beaucoup d'investissements en argent, en temps et en implication personnelle.

*Un autre élément, qui est non quantifié mais qui pourrait être désastreux sur le développement économique, est sans conteste les retombées d'une opinion publique néfaste sur la mise en marché des produits agricoles régionaux.*

### **Les conséquences d'un refus pour le demandeur**

La Commission n'est pas tenue de prendre en considération ces conséquences. Il est vrai que les démarches ont nécessité l'investissement de sommes d'argent importantes pour Niocan inc., mais ces sommes ont été investies en sachant qu'une autorisation de la Commission devait d'abord être obtenue.

## **6. RECOMMANDATIONS DE L'UPA**

L'ensemble de notre analyse de la situation et de la demande d'autorisation présentée par Niocan inc. nous amène en tant que Fédération régionale de l'UPA et en tant que syndicat de base à dégager une recommandation centrale à la Commission dans ce dossier. Cette recommandation est issue des critères d'évaluation de l'article 62 de la LPTAA, mais aussi de l'expérience et du vécu des producteurs et productrices agricoles d'Oka et de toute sa région immédiate.

Ainsi, nous recommandons **fortement** à la Commission de **refuser catégoriquement d'accéder à la demande** de Niocan inc. Plusieurs inconnues restent entières dans le projet, particulièrement en ce qui concerne la ressource eau et des effets probants sur la mise en marché des produits sur place et à l'extérieur, soit dans les marchés de la région de Montréal. Comment peut-on envisager d'accorder un projet minier dans un secteur à vocation agricole sans avoir la certitude absolue que ce projet ne mette en péril la ressource eau ? Comment peut-on envisager la précarisation d'une mise en marché fleurissante de produits agricoles par la venue de ce projet et qui devra en assumer les frais ?

Finalement, nous réitérons que les projets d'exploitation minière n'ont rien de compatible avec l'agriculture qui se pratique dans notre région.

## 7. CONCLUSION

Le projet minier de Niocan inc. créerait des impacts majeurs sur le milieu agricole d'Oka et de ses environs immédiats. Non seulement, ce projet soustrait de l'agriculture des superficies importantes de territoire actuellement en culture, mais il risquerait de mettre en péril la pérennité de l'activité agricole de la région, et ce, pour des raisons évidentes concernant la ressource eau, la déstabilisation de la mise en marché des produits agricoles, la poussière, le bruit (circulation et dynamitage), etc.

Pour les agriculteurs et agricultrices touchés par ce projet, l'accepter, c'est tout simplement compromettre l'avenir de l'activité agricole dans la région et, par conséquent de leurs propres entreprises agricoles. C'est aussi accepter de risquer de déstructurer le milieu agricole actuel. Les agriculteurs d'Oka et de St-Joseph-du-Lac risquent gros et n'ont rien à gagner avec la venue de ce projet dans leur région. Ce qui est inacceptable pour notre région, mais aussi pour le Québec entier.

Finalement, la question de remise progressive en agriculture des lieux est irrecevable et ce, considérant que ce projet ne doit pas, sous aucune considération, se concrétiser.

*De plus, mentionnons qu'après la prise de connaissance du rapport annuel (1999) de Niocan inc. concernant les réserves de minerai et les possibilités d'exploitation de sous-produits, l'horizon de 20 ans est illusoire.*

Pour toute ces raisons et pour toutes celles découlant de l'analyse qui a précédé, il est important que la Commission n'autorise pas cette demande.

## ANNEXE 1

#### **Apatite**

Le gisement S-60 contient près de 10% d'apatite, un minéral employé dans la production de fertilisants. Des essais de concentration effectués à partir des rejets du circuit du pyrochlore, ont produit des concentrés d'apatite de haute qualité c'est-à-dire répondant adéquatement aux normes de l'industrie. Compte tenu de certaines offres d'achat, de l'intérêt de certaines firmes industrielles pour des concentrés d'apatite et de l'état du marché, il est réaliste de penser que les revenus susceptibles de provenir de la vente d'apatite pourraient accroître le taux de rentabilité de NIOCAN de 2%.

#### **Magnétite**

Le gisement S-60 contient environ 10% de magnétite. Des concentrés de magnétite ont été soumis aux fabricants de ciment de la région. Il paraît plausible d'envisager d'échanger une partie des concentrés contre du ciment nécessaire au remblayage des chantiers de la mine. Il existe bien sûr d'autres usages intéressants sur le plan commercial de la magnétite.

#### **Mica**

Le minerai contient entre 3% et 4% de mica. Il est prévu d'évaluer la quantité et les caractéristiques du concentré de mica produit au cours de la concentration de niobium afin d'en déterminer précisément la valeur commerciale.

#### **Terres rares**

Le pyrochlore dans lequel se trouve le niobium contient 10% de terres rares. Nous comptons également dans une étape ultérieure, évaluer la possibilité d'extraire ces dernières et d'en vérifier le potentiel commercial.

#### **Calcite**

Le gisement est essentiellement composé d'une roche calcaire riche par conséquent en carbonate de calcium. Une forte présence de calcaire constitue un facteur positif pour ce qui est du recouvrement du niobium au concentrateur. NIOCAN étudie en outre la possibilité de vendre ce type de sous-produit comme amendement agricole.

#### **Apatite,**

The S-60 ore body contains approximately 10% of apatite, a mineral used in the production of fertilizers. Initial concentration tests run on the tailings of the pyrochlore circuit produced a high quality apatite concentrate that meets industry specifications. In view of the interest certain industrial firms have expressed for the apatite concentrate, it is not unreasonable to think that revenues from apatite sales could increase NIOCAN profits by 2%.

#### **Magnetite**

The S-60 ore body has a 10% magnetite content. Samples of this concentrate sent to local cement manufacturers in the region lead us to believe that part of it could be traded for cement, which could be used in the underground backfill operations. Other commercial uses for magnetite should also be explored.

#### **Mica**

There is approximately 3 to 4% of mica in the ore. The quality and characteristics of the mica produced during niobium concentration need to be assessed in order to ascertain its true commercial value.

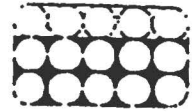
#### **Rare earths**

The pyrochlore in which the niobium is found has a 10% rare earth content. NIOCAN intends to investigate the extraction potential and market value of the rare earth content at a later stage.

#### **Calcium carbonate**

The deposit is mainly composed of calcareous rock that is rich in calcium carbonate. A strong carbonate presence is a positive factor when it comes to niobium concentrate recovery. NIOCAN is also investigating the marketability of this type of by-product as a basic soil ameliorator for agricultural purposes.

## ANNEXE 2



**DONAT BILODEAU**  
Experts Conseils Inc.  
(Hydrogéologues)

**MUNICIPALITÉ D'OKA**

**183, rue des Anges**

**Oka, Québec**

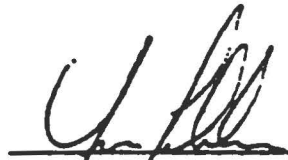
**JON 1E0**

**Remis à:** **Mme Marie Daoust,**  
**Secrétaire-trésorière,**  
**Municipalité d'Oka**

**Préparé par:**

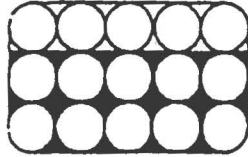


**Donat Bilodeau, ing.**  
**Hydrogéologue**



**Yves Leblanc, M. Sc.**  
**Hydrogéologue**

**Date :** **Février 2000**



**DONAT BILODEAU**  
Experts-Consells Inc.  
(Hydrogéologues)

Brossard, le 21 février 2000

**MUNICIPALITÉ D'OKA**  
183, rue des Anges  
Oka, Québec  
J0N 1E0

À l'attention de Marie Daoust, secrétaire-trésorière

OBJET : **PROJET MINIER NIOCAN INC.**  
**ANALYSE DU VOLET HYDROGÉOLOGIE DE L'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE**

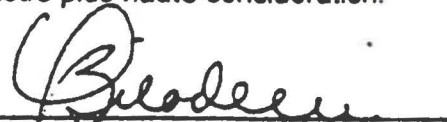
---

Madame,

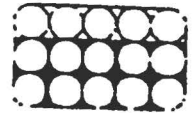
Nous avons le plaisir de vous transmettre notre rapport d'analyse du volet eaux souterraines de l'étude environnementale relative à l'implantation du projet minier Niocan préparée par la firme *ROCHE* de Ste-Foy, Québec. L'analyse effectuée est limitée aux documents transmis à la municipalité par *NIOCAN INC.*

L'analyse démontre que les rabattements occasionnés par l'exploitation minière sont sous-estimés et donc que les mesures correctives proposées dans l'étude sont insuffisantes. Il est recommandé à la municipalité d'exiger un relevé de tous les utilisateurs d'eau souterraine dans un rayon de quatre kilomètres autour du site projeté de la mine Niocan. Il est également recommandé d'évaluer si l'actuelle prise d'eau de la municipalité peut supporter un agrandissement du réseau d'aqueduc. Enfin, Oka doit exiger la définition d'un programme de suivi des niveaux d'eau dans certains puits ciblés.

Veuillez agréer, Madame Daoust, l'expression de notre plus haute considération.

  
\_\_\_\_\_  
Donat Bilodeau, ing.

**Donat Bilodeau Experts-Consells inc**



**DONAT BILODEAU**  
Experts-Conseils Inc.  
(Hydrogéologues)

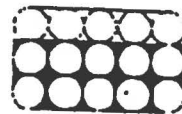
environnementale obtenu de la municipalité d'Oka. Le logiciel utilisé est la version 2.7.1. de *Visual Modflow* compilée par *Waterloo Hydrogeologic*.

À partir des simulations que nous avons effectuées, nous interprétons 1) que si l'auteur avait représenté la zone de rabattement 1 mètre, celle-ci atteindrait trois kilomètres dans la vallée du ruisseau Rousse, en amont de la mine; 2) que les puits simulés dans l'étude seraient insuffisants pour garder la mine à sec : comme le débit d'exhaure pourrait être plus élevé, la zone d'impact pourrait être plus grande; 3) les rabattements ne seraient pas stabilisés après une période de cinq ans. De plus, ils augmenteraient dans la phase d'exploitation de cinq à dix ans; 4) la sensibilité relative des paramètres d'emmagasinement et de la conductivité hydraulique indique que les débits et rabattements pourraient être plus grands et plus étendus que ceux déterminés dans l'étude *Roche*; 5) l'utilisation de drains ou de cellules à charge constante pour simuler l'assèchement de la mine, sans modifier les paramètres sensibles, indique que la zone de rabattement 1 mètre en amont de la mine pourrait atteindre quatre kilomètres.

En somme, les résultats obtenus à partir des simulations numériques effectuées par *Roche* nous semblent plausibles, toutefois, nous croyons que la zone d'impact à considérer ne doit pas être limitée à la zone de rabattement supérieur à 50 mètres.

Il est recommandé que la municipalité d'Oka exige, avant le commencement des travaux, un inventaire complet des utilisateurs d'eau souterraine dans un rayon de quatre kilomètres autour du site projeté de la mine.

Cet inventaire devrait comprendre, dans un rayon de deux kilomètres: 1) une fiche questionnaire à remplir avec l'utilisateur, comprenant des informations sur



**DONAT BILODEAU**  
Experts-Consultants Inc.  
(Hydrogéologues)

la vocation de l'ouvrage de captage, la présence de résurgences sur la propriété, le débit de consommation estimé, une description de l'ouvrage de captage et la qualité de l'eau; 2) l'échantillonnage de l'eau brute provenant de l'ouvrage de captage; 3) un relevé de l'élévation du sommet du tubage protecteur du puits, du niveau statique et de la profondeur totale de l'ouvrage; 4) un bref essai de pompage (trois heures) visant à déterminer le débit de pointe et le débit moyen de l'ouvrage de captage; et, 5) une brève description du contexte hydrogéologique dans lequel est situé l'ouvrage de captage.

Dans un rayon de deux à quatre kilomètres de distance de la mine, l'inventaire devrait comprendre les items 1, 3 et 5 décrits au paragraphe précédent.

Il est, de plus, recommandé d'évaluer si l'actuelle prise d'eau de la municipalité peut supporter un agrandissement du réseau d'aqueduc, dans le pire des scénarios. Enfin, la municipalité d'Oka doit exiger de *NIOCAN INC* de définir un programme de suivi des niveaux d'eau dans certains puits ciblés.

## ANNEXE 3

Oka, 4 avril 2000

M. Marcel Brisebois, président  
Fédération Outaouais-Laurentides  
St-Eustache

**Sujet: projet d'implantation d'une mine à Oka**

Tout au long de l'année 1998, ayant appris par des producteurs agricoles que des travaux d'exploration et de forage étaient effectués sur les terrains appartenant à la compagnie Niocan, j'ai demandé l'aide technique de la Fédération de l' U.P.A.. Outaouais-Laurentides pour préparer une contre-expertise au rapport scientifique et technique qui éventuellement serait publié à la suite des travaux. Cette demande m'a été refusée.

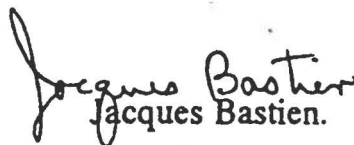
Récemment la municipalité d'Oka a commandé une contre-expertise sur un des aspects du rapport technique qu'elle a reçu de la compagnie Niocan. Elle a aussi décidé de tenir un referendum consultatif auprès des citoyens sur le projet d'implantation d'une mine. Cette campagne référendaire permet autant aux opposants qu'aux supporteurs de Niocan de faire valoir leurs arguments.

La compagnie Niocan utilise abondamment les conclusions de son propre rapport ainsi que certains correctifs qu'elle projette de mettre en place pour prouver que son projet ne nuira à personne et ainsi obtenir l'appui d'un certain nombre de citoyens qui éventuellement pourraient tirer bénéfices de l'exploitation minière.

Les citoyens qui s'opposent au projet ont peu d'arguments. C'est le bénévolat de certaines personnes qui permet d'avoir des informations partielles. J'ai assisté à plusieurs assemblées où les citoyens posaient des questions et les seules réponses obtenues étaient celles suggérées par la compagnie; et aucune des questions ne laissait supposer une expertise pertinente: il n'y a pas de contre-expertise valable.

A l'assemblée annuelle des producteurs agricoles de l'U.P.A. du Mont-Bleu, un seul producteur résident à Oka s'est présenté pour discuter du projet de mine qui était à l'ordre du jour de cette rencontre. Je n'ai pas reçu de mandat spécifique pouvant orienter des interventions de la part du syndicat.

Les producteurs agricoles se sont présentés en grand nombre à l'assemblée régulière du conseil municipal d'Oka (le 3 avril) où le projet de la mine était à l'ordre du jour. J'y étais. Après l'assemblée, j'ai reçu des producteurs le mandat de remettre à la Fédération Outaouais-Laurentides une pétition qui a circulée le samedi 1er avril 2000. Je vous la transmets.

  
Jacques Bastien.

98-cr-11 OKA, PROJET D'IMPLANTATION D'UNE MINE

CONSIDÉRANT que ce projet sera situé en territoire agricole;

CONSIDÉRANT qu'à cause de la nature physique des sols, soit présence de collines à prédominance rocheuse non cultivables et présences de sols propres à la culture, ces derniers sont exploités par des producteurs agricoles depuis plusieurs générations;

CONSIDÉRANT que l'implantation physique des installations nécessaires à l'exploitation minière seront principalement localisées sur des sols cultivables et cultivés;

CONSIDÉRANT que les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines sont essentielles à la viabilité des entreprises agricoles déjà installées sur ce territoire;

CONSIDÉRANT que l'exploitation minière, soit à ciel ouvert, soit en galerie, perturbe le réseau naturel hydraulique à tel point que l'eau n'est pas disponible en qualité et en quantité pour les entreprises agricoles environnantes;

CONSIDÉRANT que l'agriculture en territoire agricole est une activité économique légitime créatrice de richesses, créatrice d'emplois, créatrice d'un milieu de vie sain et productrice d'aliments nécessaires à la vie;

CONSIDÉRANT que l'exploitation minière est une activité économique basée sur une logique industrielle complètement différente de celle de l'agriculture;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles installés sur le territoire de la paroisse d'Oka estiment que cette activité minière est incompatible avec l'activité agricole;

Le congrès régional de la Fédération de l'UPA Outaouais-Laurentides demande à la Fédération Outaouais-Laurentides d'entreprendre les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec pour lui faire connaître l'opposition des producteurs à ce sujet.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

  
Serge Deshaies, adjoint au directeur

Fait et signé à St-Eustache, ce 28ième jour d'octobre 1998

## ANNEXE 4

# PÉTITION CONTRE LE PROJET D'OUVERTURE D'UNE MINE À OKA

*Nous sollicitons votre appui et vous invitons  
à signer en faveur de cette pétition.*

## **Oui à l'agriculture !**

La région agricole d'Oka se caractérise par un microclimat exceptionnel, par des sols cultivables riches et bien exposés et surtout par l'empreinte d'une expérience humaine et d'un savoir faire qui remonte à l'arrivée des Trappistes ... plus d'un siècle d'Histoire et de Tradition autour de la première école d'agriculture au Québec !

## **Non à la mine d'Oka .**

L'implantation d'une mine de niobium dans le rang Sainte-Sophie c'est :

- la violation d'une zone agricole permanente
- le refus de considérer les droits acquis des producteurs et productrices agricoles
- la menace de porter préjudice à un milieu agricole économiquement fort, bien structuré et en plein développement

Le site abandonné de l'ancienne mine, *25 ans plus tard*, est là pour témoigner de "l'irréparable".

## **Non à la mine d'Oka .**

Un pompage de l'eau souterraine estimé à 1.5 million de gallons par jour va entraîner obligatoirement une baisse du niveau de la nappe phréatique. Des experts ont avancé que les impacts se feraient sentir sur un rayon de 4 km.

Les producteurs et productrices s'inquiètent des effets de cette baisse de niveau sur les cultures, les vergers, les érablières ... et leurs puits domestiques !

## **Oui à l'agriculture !**

La valeur économique des productions agricoles tient essentiellement à la variété des cultures maraîchères, à la qualité et à l'arrivée précoce des fruits et légumes sur le marché montréalais, à l'étendue des vergers et des érablières du territoire. Oui, les entreprises agricoles de la région d'Oka sont prospères, avant-gardistes et fières de participer activement à nourrir la population du Québec.

## **Non à la mine d'Oka .**

L'exploitation d'un site minier en zone agricole, ou à proximité, ne sera pas sans inquiéter le consommateur. Les promoteurs pourront-ils garantir à la population, sans aucun doute possible, que toute contamination des produits agricoles sera écartée ?

Au meilleur de ces preuves, c'est le consommateur qui décidera, d'où le risque de compromettre la mise en marché des produits agricoles de la région, risque que les producteurs devront assumer seuls ... auquel cas tout perdre ou vendre à rabais, produits et entreprises compris !

## **Non à la mine d'Oka .**

Exploiter une mine de niobium à Oka c'est "courir la chance" de jeter à terre une économie durable pour en "creuser" une autre ... et pour combien de temps !

Au Saguenay, à Saint-Honoré, sur presque 600 acres autour de la mine de Niobec, l'agriculture a reculé et complètement disparu pour faire place à *des champs de boues résiduelles*. C'est à visiter ... mais on "oublie" de dire que c'est *agrotouristique* !

*pour l'avenir de notre région*



union des  
producteurs  
agricoles



# PÉTITION CONTRE L'IMPLANTATION DU SITE MINIER NIOCAN SUR LE RANG STE-SOPHIE

Nous, soussignés, producteurs agricoles du syndicat du Mont-Bleu, nous objectons formellement au projet minier de Niocan incompatible avec l'environnement rural et la mission agricole de ce secteur d'Oka.

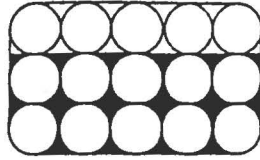
Noms	Adresse
Marc Charbonneau	
<del>Joseph Charbonneau</del>	
<del>Yves St. Pierre</del>	
Dominique St. Pierre	
Yves St. Pierre	
Normand St. Pierre	
Marc Beaudry	
Joseph Beaudry	
Jacques Beaudry	
Yves St. Pierre	
Michele St. Pierre	
Serge St. Pierre	
Yves St. Pierre	
Jacques St. Pierre	
Yves St. Pierre	
Yves St. Pierre	

# PÉTITION CONTRE L'IMPLANTATION DU SITE MINIER NIOCAN SUR LE RANG STE-SOPHIE

Nous, soussignés, producteurs agricoles du syndicat du Mont-Bleu, nous objectons formellement au projet minier de Niocan incompatible avec l'environnement rural et la mission agricole de ce secteur d'Oka.

Noms	Adresse
JULIE B. LAUIGNE	
<del>André L...</del>	
André L...	
Jean L...	
Jacqueline L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	
André L...	

## Document complémentaire



**DONAT BILODEAU**  
Experts-Conseils Inc.  
(Hydrogéologues)

Jeudi, le 1 mars 2001

**Fédération de l'UPA**  
**Outaouais-Laurentides**  
55, rue Grignon  
Saint-Eustache, QC.  
J7P 4X1

À l'attention de Mme Nathalie Giguère, Aménagiste

**OBJET : ROCHE - RAPPORT COMPLÉMENTAIRE FÉVRIER 2001**  
**Examen et opinion sommaires**  
**N/D : EX-01-123**

---

Madame Giguère,

La firme Roche de Québec présentait récemment à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une étude d'impacts complémentaire dans le cadre du projet minier Niocan. L'examen de ce rapport nous amène à formuler quelques commentaires quant aux conclusions présentées.

Les auteurs indiquent que Niocan inc. exploitera un massif rocheux plus compétent et plus petit que le gisement de la SLC et supposent que les impacts observés seront donc moindres que ceux observés lors de l'exploitation de la mine de 1961 à 1976. Ils indiquent par ailleurs que la limite maximale du « rabatement significatif » à la fin de la période d'opération de la mine atteindrait au plus 1,5 kilomètre et serait circonscrite principalement à l'intrusion de carbonatite. Nous vous rappelons que le modèle numérique projetait l'influence du pompage jusqu'à un maximum de 4 kilomètres et que les niveaux dynamiques n'étaient pas stabilisés après cinq ans de pompage.

---

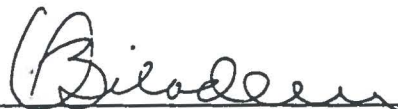
1680, Croissant Rousseau, Brossard (Québec) J4X 1S7  
Tél. : (450) 672-6861 • Télécopieur : (450) 466-3374

Les conditions hydrogéologiques antérieures à l'exploitation de la SLC étant inconnues, il apparaît qu'un « rabattement significatif » est, somme toute, une évaluation assez subjective des effets d'un pompage prolongé. Cette évaluation ne prend pas en considération les différents types d'ouvrage de captage (résurgences, puits forés dans le roc, puits superficiels) et leur comportement inégal face à un même rabattement. Nous croyons que la notion de « rabattement significatif » doit être clarifiée par le promoteur sur la base des conditions d'exploitation particulières à chacun des utilisateurs d'eau souterraine.

Par ailleurs, nous maintenons notre opinion à savoir que les activités de la mine Niocan inc. pourraient abaisser la nappe phréatique jusqu'à une distance de quatre kilomètres. Contrairement à la proposition de Niocan inc., l'inventaire des utilisateurs d'eau devrait s'étendre éventuellement jusqu'à cette distance. Tel que formulé dans notre rapport daté de février 2000, cet inventaire devrait inclure un court essai de pompage pour tous les ouvrages de captage.

Le protocole de suivi piézométrique proposé par Niocan inc. nous semble pertinent mais reste vague quant aux critères qui justifieraient son application au-delà de 2 kilomètres. Les paramètres physico-chimiques ainsi que la fréquence d'analyse que propose Niocan inc. sont adéquats.

Je crois le tout conforme.



Donat Bilodeau, ing., hydrogéologue

Donat Bilodeau Experts-Conseils inc.